

Nombres 19

Französische Darby-Übersetzung



1 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant: **2** C'est ici le statut de la loi que l'Éternel a commandé, en disant: Parle aux fils d'Israël, et qu'ils t'amènent une génisse rousse, sans tare, qui n'ait aucun défaut corporel, et qui n'ait point porté le joug. **3** Et vous la donnerez à Éléazar, le sacrificateur, et il la mènera hors du camp, et on l'égorgera devant lui. **4** Et Éléazar, le sacrificateur, prendra de son sang avec son doigt et fera aspersion de son sang, sept fois, droit devant la tente d'assignation; **5** et on brûlera la génisse devant ses yeux: on brûlera sa peau, et sa chair, et son sang, avec sa fiente. **6** Et le sacrificateur prendra du bois de cèdre, et de l'hysope, et de l'écarlate, et les jettera au milieu du feu où brûle la génisse. **7** Et le sacrificateur lavera ses vêtements et lavera sa chair dans l'eau; et après, il entrera dans le camp; et le sacrificateur sera impur jusqu'au soir. **8** Et celui qui l'aura brûlée lavera ses vêtements dans l'eau, et lavera sa chair dans l'eau; et il sera impur jusqu'au soir. **9** Et un homme pur ramassera la cendre de la génisse, et la déposera hors du camp en un lieu pur, et elle sera gardée pour l'assemblée des fils d'Israël comme eau de séparation: c'est une purification pour le péché. **10** Et celui qui aura ramassé la cendre de la génisse lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Ce sera un statut perpétuel pour les fils d'Israël et pour l'étranger qui séjourne au milieu d'eux.

11 Celui qui aura touché un mort, un cadavre d'homme quelconque, sera impur sept jours. **12** Il se purifiera avec cette eau le troisième jour, et le septième jour il sera pur; mais s'il ne se purifie pas le troisième jour, alors il ne sera pas pur le septième jour. **13** Quiconque aura touché un mort, le cadavre d'un homme qui est mort, et ne se sera pas purifié, a rendu impur le tabernacle de l'Éternel; et cette âme sera retranchée d'Israël, car l'eau de séparation n'a pas été répandue sur elle; elle sera impure, son impureté est encore sur elle. **14** C'est ici la loi, lorsqu'un homme meurt dans une tente: quiconque entre dans la tente, et tout ce qui est dans la tente, sera impur sept jours; **15** et tout vase découvert, sur lequel il n'y a pas de couvercle attaché, sera impur. **16** Et quiconque touchera, dans les champs, un homme qui aura été tué par l'épée, ou un mort, ou un ossement d'homme, ou un sépulcre, sera impur sept jours. **17** Et on prendra, pour l'homme impur, de la poudre de ce qui a été brûlé pour la purification, et on mettra dessus de l'eau vive dans un vase. **18** Et un homme pur prendra de l'hysope, et la trempera dans l'eau, et en fera aspersion sur la tente, et sur tous les ustensiles, et sur les personnes qui sont là, et sur celui qui aura touché l'ossement, ou l'homme tué, ou le mort, ou le sépulcre; **19** et l'homme pur fera aspersion sur l'homme impur, le troisième jour et le septième jour, et il le purifiera le septième jour; et il lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et le soir il sera pur. **20** Et l'homme qui sera impur, et qui ne se sera pas purifié, cette âme-là sera retranchée du milieu de la congrégation, -car il a rendu impur le sanctuaire de l'Éternel, l'eau de séparation n'a pas été répandue sur lui, il est impur. **21** Et ce sera pour eux un statut perpétuel. Et celui qui aura fait aspersion avec l'eau de séparation lavera ses vêtements, et celui qui aura touché l'eau de séparation sera impur jusqu'au soir. **22** Et tout ce que l'homme impur aura touché sera impur; et celui qui l'aura touché sera impur jusqu'au soir.